

Caméras corporelles et rédaction de rapports policiers

Résumé

Plusieurs organisations policières canadiennes envisagent d'équiper leurs membres de caméras permettant d'enregistrer leurs interactions avec le public, pour un ensemble de raisons allant de l'effet dissuasif anticipé des caméras au fait qu'il s'agit d'un geste visant à démontrer une certaine ouverture et la possibilité d'une éventuelle modification de la reddition de comptes. Les caméras corporelles représentent une petite révolution technologique dans le monde policier puisque cet équipement s'accompagne d'implications allant bien au-delà du simple fait de le porter ou non. Parmi celles-ci, la possibilité de visionner l'enregistrement d'une intervention, et donc de revivre une situation sans l'urgence et le stress qui étaient associés à son déroulement, pourrait avoir des impacts significatifs sur le déroulement de la justice. Rappelons que l'arrêt Wood c. Schaeffer est venu limiter le droit des policiers à consulter un avocat afin d'assurer que les notes étaient rédigées de manière indépendante lorsqu'une intervention mène à un processus d'enquête indépendante. Cette présentation s'intéresse particulièrement à une question spécifique : les policiers devraient-ils avoir le droit de visionner l'enregistrement de leur intervention avant de rédiger leur rapport d'événement?

Nous présenterons les résultats préliminaires dans laquelle les participants (environ 400) ont eu comme consigne de porter une caméra corporelle, de mener une intervention fictive résultant en l'usage de force, puis de rédiger leur rapport sans avoir consulté l'enregistrement (condition 1), de le rédiger après avoir consulté l'enregistrement (condition 2) ou de rédiger un premier rapport avant de consulter l'enregistrement et ensuite, au besoin, de rédiger un rapport complémentaire (condition 3). Les analyses soulignent les différences et les ressemblances entre les rapports des participants soumis aux différentes conditions.

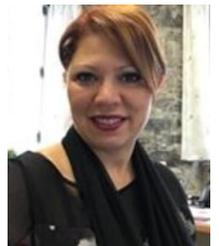


Rémi BOIVIN

Rémi Boivin est professeur agrégé à l'École de criminologie de l'Université de Montréal et directeur du CICC. Ses travaux de recherche actuels portent sur les pratiques et la formation policières.

Annie GENDRON

Annie Gendron Ph. D. est chercheuse au Centre de recherche et de développement stratégique de l'École nationale de police du Québec. Elle est aussi professeure associée au département de psychoéducation de l'Université du Québec à Trois-Rivières, chercheuse régulière au Centre international de criminologie comparée – centre interuniversitaire, et collaboratrice au Laboratoire de psychologie-légale de l'UQTR. Ses intérêts de recherche ciblent des questions touchant la sélection des candidats, la formation et l'intervention policière au Québec.



Mercredi 21 octobre 2020

11h45 à 12h30

[Inscription gratuite requise à la visioconférence ZOOM](#)